

Département du Gard



1, allée Pierre Louis Loasil
30400 Villeneuve Lez Avignon

Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de procurations : 1

Date de convocation : 15/06/2026

Secrétaire de séance : Marilyne KRIZ-BELLON

EXTRAIT N° 31/2026

Du Registre des délibérations du Conseil du Syndical Intercommunal pour le Développement Social des CAntons de Villeneuve lez Avignon et Roquemaure

Séance du Mardi 23 juin 2026

à 18h00, le Conseil du Syndical Intercommunal pour le Développement Social des CANTONS de Villeneuve Lez Avignon et Roquemaure, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Farès ORCET.

Présents :

Fabrice ANSELIN, Jean-Philippe ALTAYRAC, Marceline BRUN, Patrick CARRY, Emilie CHAMBE, Catherine CHAUVIN, Marc-Edouard COUSTON, Aline GINER, Emilie JAYET, Marilyne KRIZ-BELLON, Didier OLIVERA, Farès ORCET, Véronique SEILER, Jacqueline TOURANCHE, Marie-Pierre VASELLI, Nathalie XOLIN

Excusés ayant donné procuration :

Capucine FROC ayant donné procuration à Véronique SEILER

Absents :

Frédéric ARTHUR

Délibération N° 31/2026

Rapporteur : Farès ORCET

Objet : Détermination du nombre de Vice-présidents suite aux observations de Monsieur le Préfet du Gard

Vu le courrier d'observation de Monsieur le Préfet du Gard du 2 juin 2026 sur la délibération n°20/2026 invitant le Conseil Syndical à délibérer à nouveau dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
L'alinéa 2 de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose :

« Le nombre de vice-président(e)s est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-président(e)s. ».

L'alinéa 4 de ce même article dispose :

« L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéa, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. »

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

Décide la création de 5 postes de Vice-président(e).

Votants : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte

Fait et délibéré, les jour, an et mois susdits

Et ont signé au registre les membres présents

Pour expédition conforme, à Villeneuve lez Avignon, le lundi 29 juin 2026.

La secrétaire de séance,

Marilyne KRIZ-BELLON



Le Président,

Farès ORCET

